

*Projet présenté par les députés :  
MM. Ronald Zacharias, Cyril Aellen, Thierry  
Cerutti*

*Date de dépôt : 2 mai 2018*

**Projet de loi**  
**modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP)**  
**(D 3 08) (Halte à l'enfer fiscal genevois [suite])**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1      Modification**

La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009, est  
modifiée comme suit :

**Art. 59, al. 3 (nouveau)**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les taux d'imposition, tels que spécifiés sous alinéas 1  
et 2, seront diminués de moitié.

**Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Même si cela a été répété « ad nauseam », certains ne semblent toujours pas avoir réalisé à quel point Genève est un enfer fiscal pour certaines catégories de contribuables, mais également pour les classes moyennes et surtout les classes moyennes supérieures.

La meilleure preuve de l'excès cantonal est encore la mise en place d'un bouclier fiscal qui tente d'éviter, de manière imparfaite, une imposition confiscatoire au sens de la doctrine et de la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Il en résulte un exode net, notamment des très gros contribuables, personnes physiques, en francs d'impôts, qui ne peut aujourd'hui plus être nié.

Dès lors, pour éviter un effondrement inéluctable des recettes fiscales du canton, il serait bon de reprendre langue avec la réalité économique et de prendre acte de ce que les contribuables pourraient avoir un comportement rationnel devant l'impôt.

Car qu'est-ce que l'impôt, sinon le prix à payer pour les prestations de l'Etat ?

Un gros effort intellectuel devra être fourni, surtout à gauche, pour assimiler le fait qu'à quelques encablures, à prestations semblables, leur prix est très sensiblement moindre.

En renouant avec une attractivité sur le plan fiscal, et notamment celle au titre de l'imposition de la fortune, nous assurons le maintien à Genève de la substance fiscale des catégories de contribuables visés par ce projet de loi.

On rappelle la dépendance de notre canton de ces quelques milliers de contribuables qui représentent plus du tiers des revenus de l'Etat.

S'il fallait résumer le but, la « ratio legis », de ce projet de loi en une phrase, ce serait : *Au lieu de fuir Genève, faisons en quelque sorte que les personnes fortunées aient une bonne raison de fuir à Genève.*

### **Conséquences financières**

Encore une fois, le « benchmark » fiscal est tellement élevé que tout allègement ne pourra induire qu'une hausse significative des recettes fiscales.

**Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.**